

Conseil municipal, séance du 18 octobre 2012

Vu le plan localisé de quartier n°29'591 prévoyant la construction de nombreux logements dans le périmètre de la Chapelle-Les Sciers,

Vu la nécessité de créer de nouvelles places d'accueil en crèche découlant de la construction de ces nouveaux logements,

Vu le concours d'architecture mis à inscription en mars 2011,

Vu l'article 30, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission des travaux et constructions, séance du 20 septembre 2012,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 27 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 1'000'000.-- destiné à la construction d'une crèche au lieudit La Chapelle-Les Sciers,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 541710.503221,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 541710.143511,
4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2013 si cette étude n'est pas suivie de réalisation, ou en 30 ans dès 2013, si cette étude est suivie d'une réalisation par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 541710.331000.

Conseil municipal, séance du 18 octobre 2012

Vu la requête en autorisation de construire DD 104733 formulée par M. Pierre-Antoine RIEBEN, architecte, au nom de Madame Shahriar BAKHTIAR, propriétaire de la parcelle 4567, fe 10 de Lancy, en vue de la transformation et l'agrandissement d'une habitation pour la création de deux logements, véranda, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques et sondes géothermiques, située à la route de Saint-Georges 55 ;

Etant donné que l'indice d'utilisation du sol s'établit à 43,7% (HPE), il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI) ;

Vu que le projet a reçu l'agrément de la Direction générale de l'aménagement du territoire ;

Vu la lettre du Département de l'urbanisme du 24 juillet 2012 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 octobre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 28 oui / 0 non / 0 abstention

de préavis favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (43,7% - HPE) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 104733, sur la parcelle 4567, fe 10 de Lancy, située à la route de Saint-Georges 55.

Conseil municipal, séance du 18 octobre 2012

Vu la requête en autorisation de construire DP 18441 formulée par DMA Architectures, Messieurs U. MANERA & Ph. DESPRES, architectes, au nom de Monsieur et Madame Bernard et Patricia VEILLARD, propriétaires de la parcelle 375, fe 10 de Lancy, en vue de la construction d'une villa jumelle, d'un garage et d'un couvert, transformation et rénovation d'une villa existante, située au chemin de Claire-Vue 4 ;

Etant donné que l'indice d'utilisation du sol s'établit à 43%, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI) ;

Vu que le projet a reçu l'agrément de la Direction générale de l'aménagement du territoire et de la Commission d'architecture ;

Vu la lettre du Département de l'urbanisme du 10 septembre 2012 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 octobre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 28 oui / 0 non / 0 abstention

de préavis favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (43%) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DP 18441, sur la parcelle 375, fe 10 de Lancy, située au chemin de Claire-Vue 4.

Conseil municipal, séance du 18 octobre 2012

Vu la requête en autorisation de construire APA 36569 formulée par M. J.-L. PACHECO, architecte, au nom de Monsieur et Madame G. et Ch. PETECCHIA, propriétaires de la parcelle 2863, fe 17 de Lancy, située Vieux-chemin-d'Onex 21, en vue de l'agrandissement d'une villa mitoyenne ;

Etant donné que l'indice d'utilisation du sol s'établit à 26,7% (non HPE), il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI) ;

Vu que le projet a reçu l'agrément de la Direction générale de l'aménagement du territoire et de la Commission d'architecture ;

Vu la lettre du Département de l'urbanisme du 24 juillet 2012 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 octobre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 28 oui / 0 non / 0 abstention

de préavis favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (26,7% non HPE) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire APA 36569, sur la parcelle 2863, fe 17 de Lancy, située au Vieux-chemin-d'Onex 21.

Conseil municipal, séance du 18 octobre 2012

Vu la requête en autorisation de construire DD 104900 formulée par 2dlc Architectes partenaires SA, M. S. LORENZINI, architecte, au nom de Monsieur et Madame FAVRE et Mme SALMAN, propriétaires des parcelles 2099 et 2100, fe 5 de Lancy, situées chemin de la Pépinière 12, en vue de la surélévation et la transformation de villas mitoyennes, panneaux solaires en toiture ;

Etant donné que l'indice d'utilisation du sol s'établit à 27,8%, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI) ;

Vu que le projet a reçu l'agrément de la Direction générale de l'aménagement du territoire et de la Commission d'architecture ;

Vu la lettre du Département de l'urbanisme du 26 juin 2012 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 octobre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 28 oui / 0 non / 0 abstention

de préavis favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (27,8%) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 104900, sur les parcelles 2099 et 2100, fe 5 de Lancy, située au chemin de la Pépinière 12.

Conseil municipal, séance du 18 octobre 2012

Vu l'intérêt de conserver dans le patrimoine architectural de la Ville de Lancy des constructions datant d'une époque spécifique ;

Vu la demande de la Ville de Lancy au Département des constructions et technologies de l'information (DCTI) du 16 décembre 2009 pour l'élaboration d'un plan de site dans le périmètre compris entre le chemin de l'Épargne, le chemin des Pâquerettes, la place des Ormeaux et la route de Chancy ;

Vu le projet de plan de site n°29866-543 relatif aux maisons ouvrières du Petit-Lancy, élaboré par l'atelier d'architecture Darius GOLCHAN ;

Vu la résolution du Conseil municipal du 26 janvier 2012 donnant un préavis favorable au projet de plan de site ;

Vu les observations reçues à l'issue de l'enquête publique n°1777 ;

Vu les articles 38 et 39 de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) ;

Vu l'article 13 de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) ;

Vu l'article 30, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 octobre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 25 oui / 0 non / 3 abstentions

de préavis favorablement le projet de plan de site n°29866-543 relatif aux maisons ouvrières du Petit-Lancy, situé dans le périmètre compris entre le chemin de l'Épargne, le chemin des Pâquerettes, la place des Ormeaux et la route de Chancy ;

Conseil municipal, séance du 18 octobre 2012

Vu le manque de surface du bâtiment administratif de la Mairie ne permettant plus depuis plusieurs années aux collaborateurs actuels et futurs d'exercer leur activité dans de bonnes conditions,

Vu la possibilité d'édifier une nouvelle construction sur le site de l'annexe du bâtiment Rapin à l'Est de la parcelle,

Vu l'aboutissement du concours de projets d'architecture en novembre 2009,

Vu le crédit d'étude de Fr. 1'485'000.-- du 21 octobre 2010 destiné à financer les prestations du pool de mandataires et permettre les études de projet définitif, la requête en autorisation de construire et les appels d'offres nécessaires à la présentation d'une demande de crédit de construction,

Vu que la mise en forme définitive du programme et de l'organisation des locaux a été établie avec les responsables des différents services amenés à occuper le futur bâtiment.

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission des travaux et constructions, séance du 4 octobre 2012,

Vu le rapport de la commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 8 octobre 2012,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **28 oui / 0 non / 0 abstention**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 17'420'000.-- destiné à la construction d'un bâtiment administratif et d'un parking souterrain dans le parc de la Mairie, et aux aménagements extérieurs du parc,
2. de comptabiliser le coût de construction du bâtiment administratif et du parking souterrain, estimé à Fr. 15'670'000.--, au compte des investissements, rubrique 503, compte 051006.503113,
3. de comptabiliser le coût de la démolition de l'annexe de la villa Rapin, estimé à Fr. 380'000.--, au compte des investissements, rubrique 503, compte 081010.503161,
4. de comptabiliser le coût des aménagements extérieurs du parc, estimé à Fr. 1'370'000.--, au compte des investissements, rubrique 500, compte 333400.500018,
5. de porter le coût de construction du bâtiment, y compris le parking, au bilan, rubrique 143, compte 051006.143021,
6. de porter le coût de la démolition de l'annexe de la villa Rapin au bilan, rubrique 143, compte 081010.143221,
7. de porter le coût des aménagements extérieurs du parc au bilan, rubrique 140, compte 333400.140051,

Conseil municipal, séance du 18 octobre 2012

8. d'amortir la valeur du coût de construction du bâtiment en 30 ans dès 2013, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 059100.331000.
9. d'amortir la valeur du coût de la démolition de l'annexe de la villa Rapin en 3 ans dès 2013, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 089100.331000.
10. d'amortir la valeur du coût des aménagements extérieurs du parc en 30 ans dès 2013, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 339100.331000.

Conseil municipal, séance du 18 octobre 2012

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2013 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 11 juin, 27 août, 17 septembre et 8 octobre 2012,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 107'848'496.- aux charges et de Fr. 107'989'996.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 141'500.-,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 40'185'000.- aux dépenses et de Fr. 2'064'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 38'121'000.- soit Fr. 33'871'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 4'250'000.- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 16'582'827.-, soit la somme de Fr. 16'441'327.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 141'500.-, l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 17'288'173.-,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 4'250'000.-

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 21'538'173.-

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2013 s'élève à 47 centimes.

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2013 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **28 oui / 0 non / 0 abstention**

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2013 pour un montant de Fr. 107'848'496.- aux charges et de Fr. 107'989'996.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 141'500.-.
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2013 à 47 centimes.
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2013 à 100 centimes.
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2013 jusqu'à concurrence de Fr. 21'538'173.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier, soit la somme des insuffisances de financement de Fr. 17'288'173.- pour le patrimoine administratif et de Fr. 4'250'000.- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2013 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Conseil municipal, séance du 18 octobre 2012

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu les rapports de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 8 octobre 2012

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 27 oui / 1 non / 0 abstention

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2013 à Fr. 30.-.